



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 011-211100243-20251104-2025043-DE

Mairie de BAGES  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

### COMMUNE DE BAGES

#### DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer municipal de Prat de Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	: 13
Nombre de Conseillers à la séance	: 10
Nombre de Conseillers excusés	: 3

Convocation du 27 Octobre 2025

**PRÉSENTS :** Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-José BOUNOURÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

**PROCURATIONS :** M. Philippe CARRERA à M. Jean-Louis RIO.

**M. Henri BASTIDE est nommé secrétaire.**

#### **OBJET : DELIBERATION DE CONVENTION ACCOMPAGNATEUR - TRANSPORT SCOLAIRE ASSURE PAR LE GRAND NARBONNE.**

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Grand Narbonne assure l'organisation des transports urbains, périurbains et interurbains de voyageurs sur route sur l'ensemble du Plan de Transports Urbains. La commune de BAGES bénéficie d'une desserte spécifique dite « écarts » pour les scolaires domiciliés dans une zone d'habitation éloignée et fréquentant les écoles maternelles et primaires de la commune.

Le transport de ces élèves est assuré par le Grand Narbonne et d'un encadrement est organisé afin de veiller au bon déroulement de cette prestation et à la sécurité des enfants. Il appartient à la Commune de nommer un ou plusieurs accompagnateurs conformément au règlement intérieur des transports scolaires.

M. le Maire propose de désigner les agents du service Jeunesse :

- BUSTO Sonia - PUIG Teddy - RICHARD Delphine - LOMPECH Véronique  
- GOURDIN Julie - DEPEYRE François

**Le conseil municipal, Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération, qui sera passée entre le GRAND NARBONNE et notre Commune, celle-ci définissant les conditions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Pour : 11 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

*Le Secrétaire de Séance*  
*Henri BASTIDE*

**Monsieur Le Maire,**

*Jean-Louis RIO*



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

